

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la SAS VERTDALLET, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions d'achat, sauf dérogation expresse convenue entre les parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, SAS VERTDALLET se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Ventes Particulières.

Toute commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient donc être modifiées sans l'accord exprès écrit et préalable de SAS VERTDALLET. Toute commande fera l'objet d'un devis écrit de SAS VERTDALLET, document qui devra être retourné, daté et revêtu de la mention "Bon pour accord" ainsi que du cachet de l'acheteur si celui-ci est un professionnel. Même sans cette condition, il est expressément convenu que le contrat de vente est réputé parfait lorsque, au vu d'une commande, le vendeur a expédié son acompte correspondant à 50% de la commande ou autre si accord particulier validé.

La commande de l'acheteur devra mentionner :

- La référence ou description du produit,
- La quantité du produit commandé en m²
- Autres éléments techniques

Changement de produit ou de référence correspondant à un devis déjà accepté :

Compte tenu des délais extrêmement courts de fabrication, de fourniture de la résine de marbre, ou d'un autre produit souhaité par le client, toute modification de la commande par l'acheteur ne pourra être prise en considération avec certitude que si elle est faite au plus tard 4 heures après l'envoi de la commande par la SAS VERTDALLET auprès de ses fournisseurs. Toutefois, si ce changement de matière, couleur ou autre fourniture s'avère modifiable auprès de nos fournisseurs ayant déjà traité notre commande, cette modification sera confirmée par e-mail à l'adresse du client inscrite sur le devis et dont la SAS VERTDALLET rappellera les références. Cette modification de commande ne saurait constituer une rupture du devis validé avec la mention "Bon pour accord". Elle pourrait entraîner des modifications techniques susceptibles de faire évoluer le montant du devis initial et également les dates et durée de réalisation.

Les Conditions Générales sont susceptibles d'évoluer sans préavis. La date de modification des Conditions Générales de Vente entrera en application pour les devis ou accords signés après cette date.

Article 2 – LIVRAISON

Les délais de livraison des fournitures de chantier s'entendent "départ usine" ou "départ fournisseur". Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif sur demande. Le vendeur informera l'acheteur des modifications éventuelles du délai. Un retard de livraison des travaux ou fournitures, peut être dû à tout évènement social, climatique, technique, sanitaire ou à tout autre problème exceptionnel de toute nature possible. Ceux-ci ne peuvent justifier l'annulation de la commande ou la réclamation de dommages et intérêts par l'acheteur.

Les marchandises ne sont pas reprises par le vendeur, notamment les produits colorés prêts à l'emploi et les mélanges spéciaux. En cas de retour exceptionnel expressément accepté par le vendeur, un avoir valable un an de date à date sera établi déduction faite de 20%.

Les délais de livraison des chantiers sont donnés à titre indicatif car ils sont susceptibles de varier en fonction des aléas climatiques tels que pluie, fort vent, gel, forte chaleur, humidité excessive. En effet, certains produits comme la résine de marbre, les terrasses bois ou autre dallage ne peuvent être posés avec de l'humidité ou sous la pluie.

La date de livraison des travaux de terrassement est également susceptible de varier en fonction de la pluie ou d'un fort gel.

La date de livraison des travaux de plantation, d'aménagement d'espaces verts, d'entretien d'espaces verts ou d'égagement est également liée aux mêmes variations possibles dues à la météo.

Article 3 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS

Le transfert de propriété des produits de SAS VERTDALLET, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce, quelle que soit la date de livraison des dits produits.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Sauf modalité contraire précisée dans le devis, les modalités suivantes s'appliquent :

Un acompte de 50% du montant TTC pour les prestations comportant des fournitures ou de 30% du montant TTC pour les prestations uniquement de service, est à verser avec le retour du bon de commande ou devis, daté et signé par le client mentionnant "Bon pour accord". Le solde du règlement sera versé à réception de la facture. Le solde du montant TTC est payable par chèque ou virement sous huitaine, à compter de la date d'émission de la facture. L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour modifier ou différer le règlement d'une échéance en tout ou partie. Les remises considérées comme acquises par l'acheteur sont liées à un devis unique. Elles sont définies dans celui-ci et ne peuvent être considérées comme acquises sur d'autres affaires à venir, sauf modalité contraire validée sur un accord indépendant.

Article 5 – SPECIFICATIONS

Les caractéristiques des produits figurants sur nos documentations techniques peuvent être modifiées sans préavis de notre part, sauf modifications intervenues entre la commande et l'accusé réception de commande. Ces documents sont disponibles sur simple demande de l'acheteur. Les performances et conseils de mise en œuvre ne constituent que les obligations courantes mais sont variables en fonction des supports, des méthodes de travail.

Conformément à l'usage, les différences de colorimétrie seront acceptées par l'acheteur avec une tolérance de + ou - 10%.

Tous les travaux de terrassement sont susceptibles d'être modifiés en cas de découverte inattendue telle que roche, saffre, ancienne cuve, élément archéologique ou autre. L'utilisation d'un brise roche non prévisible fera l'objet d'un devis complémentaire ainsi que la découverte d'amiante ou de termites non signalée.

Article 6 – MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Généralités :

Sauf clause de garantie expressément convenue lors de l'acceptation de la commande par le vendeur, la garantie du vendeur est accordée ou exclue dans les conditions suivantes : toute réclamation pour les revêtements de sol devant excéder plus de 5% de la surface revêtu doit être formulée par lettre recommandée avec AR dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la marchandise ou dans les 3 mois de la découverte du défaut ou dans un délai de 8 jours à partir du moment où l'utilisateur aurait dû découvrir ce défaut. La garantie couvre uniquement le défaut de mise en œuvre, le produit étant garanti par nos fournisseurs.

La responsabilité du vendeur est strictement limitée au remplacement du produit à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou indemnités que ce soit au titre de dommages aux tiers, préjudice direct ou indirect, commercial ou financier, ou pour toute autre cause.

L'acheteur doit laisser à SAS VERTDALLET ou à ses fournisseurs toute facilité pour procéder aux constatations contradictoires des vices allégués.

*Une mauvaise utilisation des produits par l'acheteur, quelle que soit leur nature, engendrant une casse ou une dégradation, un dysfonctionnement suite à un mauvais usage ou un mauvais entretien ne permettrait pas l'activation de la garantie.

Les travaux d'entretien d'espaces verts tels que taille, élagage, abattage, tonte, ou tous autres travaux dits d'entretien ne font l'objet d'aucune garantie particulière sur la durée. Seul le résultat en fin de chantier doit correspondre au devis.

Plantations :

Les travaux de plantation appliquent une garantie reprise des végétaux d'un an de date à date sauf défaut d'arrosage manifeste, ou déplacement des tuteurs par l'acheteur avant terme.

Les garanties applicables pour les terrasses en bois :

Les terrasses bois sont des matériaux naturels, susceptibles d'évoluer dans le temps. La couleur peut évoluer en fonction de l'exposition, des zones ombragées ou ensoleillées, des UV. Le bois peut absorber tous les produits. Ainsi des taches peuvent apparaître en fonction de l'utilisation faite et de l'entretien apporté. Des fissures, des dilatations, ou des variations d'épaisseur sont des éléments qui ne constituent pas un défaut mais une évolution de matériaux naturels. Elle est variable en fonction du type de bois choisi, sachant que les éléments en bois résineux travaillent plus que les éléments en bois exotique.

Les terrasses bois sont des matériaux naturels susceptibles d'avoir une évolution esthétique et physique dans le temps. Cela ne remet pas en cause la stabilité et la résistance de l'ouvrage. Des fibres de bois peuvent ressortir sur les lames des terrasses de manière naturelle.

L'application de produit d'entretien type saturateur ou autre, de manière très régulière (minimum 2 fois par an) aide au bon vieillissement des bois.

Les produits acides sont susceptibles d'abîmer la visserie.

Le lavage de la terrasse avec de l'eau à haute pression peut endommager les fibres de bois des lames des terrasses. Un nettoyage au jet d'eau basse pression est conseillé le matin ou le soir sans soleil direct.

L'usage de la terrasse bois est prévu pour supporter un passage piétonnier, ou des éléments de décoration légère. La pose d'éléments lourds tels que spa ou autre, doit être signalée avant la construction de la terrasse afin d'adapter la structure. Cet élément sera indiqué dans le devis et la facture. Tout devis ou facture ne précisant pas la pose d'un élément spécifique tel que spa ou autre sera considéré comme étant prévu pour un usage privé et exclusivement piétonnier.

Aucun véhicule ne peut rouler sur une terrasse bois. Aucun barbecue n'est à poser dessus pour éviter des brûlures sur les lames.

Garantie, usage et entretien des terrasses recouvertes en résine de marbre, de quartz ou autre

SAS VERTDALLET est applicateur agréé et certifié auprès de RESINEO

Les joints de dilatation sont présents afin d'encaisser les variations de dilatation des matériaux, un écart peut donc se produire. Un léger dégravillonnage est toléré, toutefois, un technicien peut venir pour faire un point technique.

Les produits RESINEO drain marbre et quartz chiné sont résistants aux UV, aux cycles gel/dégel, à l'arrachement. L'application d'un badigeon drain HPS est fortement conseillée pour la qualité anti-dérapante du revêtement. Il peut être renouvelé à partir de 5 ans en fonction de la fréquentation, du trafic ou de l'usage.

L'usage du revêtement peut être prévu soit pour une circulation piétonnière soit pour la circulation de véhicules légers d'un poids maximum de 3.5 tonnes ou de poids lourds d'un poids maximum de 19 tonnes. Cette notion sera indiquée.

Tous les supports ne permettent pas tous les usages. La préparation avec la pose du revêtement et le support détermine l'usage possible. En cas d'absence de précision sur le devis et/ou la facture, le revêtement sera considéré comme piétonnier et privé.

En cas de circulation de véhicules légers jusqu'à 3.5 tonnes de ptac ou de poids lourds d'un maximum de 19 tonnes de ptac, prévue sur le revêtement, il sera précisé la qualification d'usage retenu sur le devis et/ou la facture.

Les revêtements RESINEO drain sont d'un entretien facile, un simple jet d'eau permet un nettoyage classique, le lavage haute pression est à proscrire. En fonction de la saleté présente, il est recommandé d'utiliser un nettoyant spécifique «RESINEO entretien» une fois par an.

Toute intervention spécifique comme la pose complète ou une réparation due à un incident devra être effectuée par SAS VERTDALLET.

Toutes les recommandations sont disponibles sur le site de RESINEO ou auprès de votre applicateur agréé SAS VERTDALLET.

L'application et mise en œuvre de tous revêtements de sol extérieur tels que pavage, résine de marbre ou pavé sont sous garantie décennale.

Cette garantie implique un respect des usages prévus à la création ainsi que du bon entretien.

Article 7 – PENALITES DE RETARD

Le non-paiement d'une facture ou d'une traite à son échéance, de même que le non-retour sous huit jours d'une traite envoyée à l'acceptation pourra, à notre volonté, rendre immédiatement exigibles toutes les factures ou traites établies, même non encore échues, et nous autorise à suspendre l'exécution de toutes commandes en cours et/ou à les résilier.

Cela entraîne également de plein droit des pénalités de retard au taux de 1.5 fois le taux de l'intérêt légal appliqué par le BCE, majoré de 7 points de pourcentage augmenté des frais de recouvrement.

Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Délais d'exécution :

La météo est susceptible de faire évoluer les dates de démarrage de tous les types de travaux. Les aléas climatiques en amont de vos dates de chantier peuvent influencer sur cette date et nécessiter un report de celle-ci. Ce type de retard ne saurait permettre d'annuler une commande. La météo peut également nous obliger à augmenter la durée du chantier sans toutefois que cela modifie le montant d'un devis.

Par aléas climatiques ou problèmes de météo il est entendu, pluie, orage, vent, humidité, soleil ou température non adaptée au bon déroulement du chantier aussi bien pour le personnel que pour les matériaux et leur mise en œuvre.

Article 8 – RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat ou devis pourra être résilié à la demande du vendeur, de plein droit, après la conclusion du contrat s'il apparaît que l'acheteur n'exécutera pas une partie essentielle des obligations prévues dans le contrat ou du fait d'une grave insuffisance dans sa capacité d'exécution de préparation du support selon les recommandations prévues ou autre, ou sa solvabilité. Dans ce cas, toute somme versée d'avance sera conservée.

Article 9 – FORCE MAJEUR

En cas de force majeure (événement extérieur imprévisible et incontestable), les parties ne seront pas tenues pour responsables des manquements à leurs engagements. L'exécution des obligations est retardée jusqu'au retour à une situation normale.

Constitue un cas de force majeure, tout événement hors du contrôle de chacune des parties, en particulier : grèves, panne informatique, troubles sociaux, catastrophes naturelles, épidémie, obligation gouvernementale exceptionnelle ..., cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions sont régies par les lois françaises. Toute commande est payable à notre siège social. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce d'Avignon.

Article 11 – LITIGE ET DESACCORD

Conformément aux articles L.611 et suivants et R.612 et suivants du code de la consommation, l'entreprise VERTDALLET privilégie le règlement à l'amiable des litiges et conflits.

Si vous êtes un particulier vous pouvez saisir le médiateur à la consommation :

1. En remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site <https://www.mediateurconsommation-smp.fr/>

2. ou en écrivant à l'adresse suivante :
Société de la Médiation Professionnelle
Médiation de la consommation
24, rue Albert de Mun
33 000 Bordeaux

La saisine de l'entité de médiation de la consommation doit s'effectuer obligatoirement par écrit et en langue française.

Dans sa saisine, le consommateur indique les informations suivantes :

- Ses coordonnées complètes (nom et prénom)
- Ses informations de contact : téléphone et/ou adresse mail, adresse postale
- La nature de la demande
- L'exposé et la description de son litige
- Toutes les pièces et documents factuels utiles à la compréhension et à l'analyse du dossier par le médiateur
- Les échanges intervenus avec l'entreprise attestant d'une tentative de résolution du litige directement auprès du professionnel concerné
- Ses attentes concernant l'action du médiateur et la solution qu'il envisage.

Si vous êtes un professionnel vous pouvez effectuer une demande de saisine d'un médiateur professionnel agréé par la chambre professionnelle de la médiation et de la négociation. Le médiateur référent de l'entreprise VERTDALLET est le docteur Jean-Baptiste Germain www.germain-mediation.fr/ / jean-baptiste@germain-mediation.fr



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

